

COMMUNIQUÉ

Objet : Coulisseau (dispositif antichute) utilisé pour ascension dans une échelle fixe

Madame /Monsieur,

Nous venons d'être informés par l'organisme de normalisation canadienne CSA que certains coulisseaux de classe FRL, certifiés à la norme CSA Z259.2.1-F98 *Dispositifs antichutes, cordes d'assurances verticales et guides* et utilisés dans les systèmes de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe, posaient un problème de sécurité.

En effet, un travailleur de l'Ontario s'est blessé gravement après avoir fait une chute de 20 mètres à partir d'une échelle fixée à une tour, alors qu'il utilisait un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail. Le dispositif peut ne pas protéger adéquatement un travailleur qui tombe à la renverse lorsqu'il est attaché à un rail vertical. Le fait de se pencher vers l'arrière désengage le système de freinage, ce qui permet au chariot de descendre le long du rail jusqu'au sol, sans s'arrêter.

Une «Alerte» action produite par le Ministère du Travail en Ontario et reprise par CSA a été diffusée à cet effet :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/a26.php>

http://www.csa-international.org/product_recalls/search/default.asp?articleID=9612

Pour éviter la répétition d'un tel accident, nous sollicitons votre aide pour diffuser l'information contenue dans ce communiqué à vos clientèles concernées.

Les employeurs qui possèdent, louent ou installent des structures équipées de ce type de dispositif frontal de protection contre les chutes devraient communiquer avec le fabricant, ou avec la CSA à l'adresse mark.integrity@csagroup.org pour obtenir de l'assistance.

Les employeurs dont les travailleurs doivent grimper sur des structures munies d'un dispositif frontal de protection contre les chutes sur rail pour échelle fixe doivent, avant de l'utiliser, s'assurer que celui-ci est en mesure de protéger le travailleur contre tout type de chute (y compris les chutes vers l'arrière). Cela peut comprendre l'utilisation d'autres dispositifs de protection contre les chutes ou de systèmes d'accès, au besoin, pour assurer la protection adéquate de la santé et de la sécurité du travailleur.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la CSST de votre région.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Louis Genest, ing.
Directeur de la prévention-inspection
DGPIP - Secteur de la construction